



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017- 821

Portant circulation interdite
Portant déviation de circulation

BOULEVARD DU ROI JEROME

Le 18 mars 2017 de 17h00 jusqu'à la fin de la procession

PROCESSION DE LA MISERICORDE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/P6le circulation et réglementation/SBDLG/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;
VU l'Arrêté Municipal n°2017-585 en date du 13 mars 2017 ;
VU l'Arrêté Municipal n°2017-797 en date du 14 mars 2017 ;
VU la demande de M. HABANI en date du 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT que pour faciliter les déplacements lors de la Miséricorde, il convient de favoriser la circulation des AJACCINA ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation avec déviation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

CIRCULATION INTERDITE ET DEVIATION DE CIRCULATION

ARTICLE 1 : Le samedi 18 mars 2017 de 17h00 jusqu'à la fin de la procession, la circulation sera interdite, dans l'artère suivante :

BOULEVARD DU ROI JEROME

Une déviation de circulation sera mise en place au rond-point de la gare afin de renvoyer la circulation vers l'AVENUE JEAN JEROME LEVIE.

ARTICLE 2 : par dérogation à l'article 1, les AJACCINA seront autorisées à circuler BOULEVARD ROI JEROME

ARTICLE 3: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 17 Mars 2017



Pour M. Le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

J. Billard
DGA Ressources et Moyens
Jacques BILLARD
Jean Philippe ARMAND